

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-83

OBJET : DESAFFECTATION DU PARKING DE LA ZA DE PIED-ROUSSET

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 41 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 44

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLIER et M. Christophe CARMINATI
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Laurence GREGOIRE donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-83-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est propriétaire de la parcelle AS 204 qui constitue la voirie de la zone d'activités de Pied Rousset, sis à Roussillon, et dont une partie a été ouverte au stationnement des véhicules de passage dans la zone d'activités,

Considérant, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon souhaite voir se développer sur une partie de ce foncier, soit une parcelle de 763 m², suivant le Plan Parcellaire du 12/12/2018 établi par un géomètre expert, la création d'une station-service,

Considérant, l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement au sein de la zone d'activités de Pied-Rousset, suivant plan annexé, l'ancienne aire de stationnement n'est plus ouverte au public pour le stationnement et en conséquence, elle est désaffectée de fait,

Considérant, que la cession ne peut intervenir qu'après désaffectation de cette partie de la voirie,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour constater la désaffectation de l'ancien parking de la ZA de Pied Rousset à Roussillon.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 42 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

Autorise, la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrées AS 243, sise Les Devens à Roussillon consistant en une ancienne aire de stationnement remplacée par un nouvel aménagement de parking suivant plan annexé,

Autorise, le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Vice-Président,

Par délégation

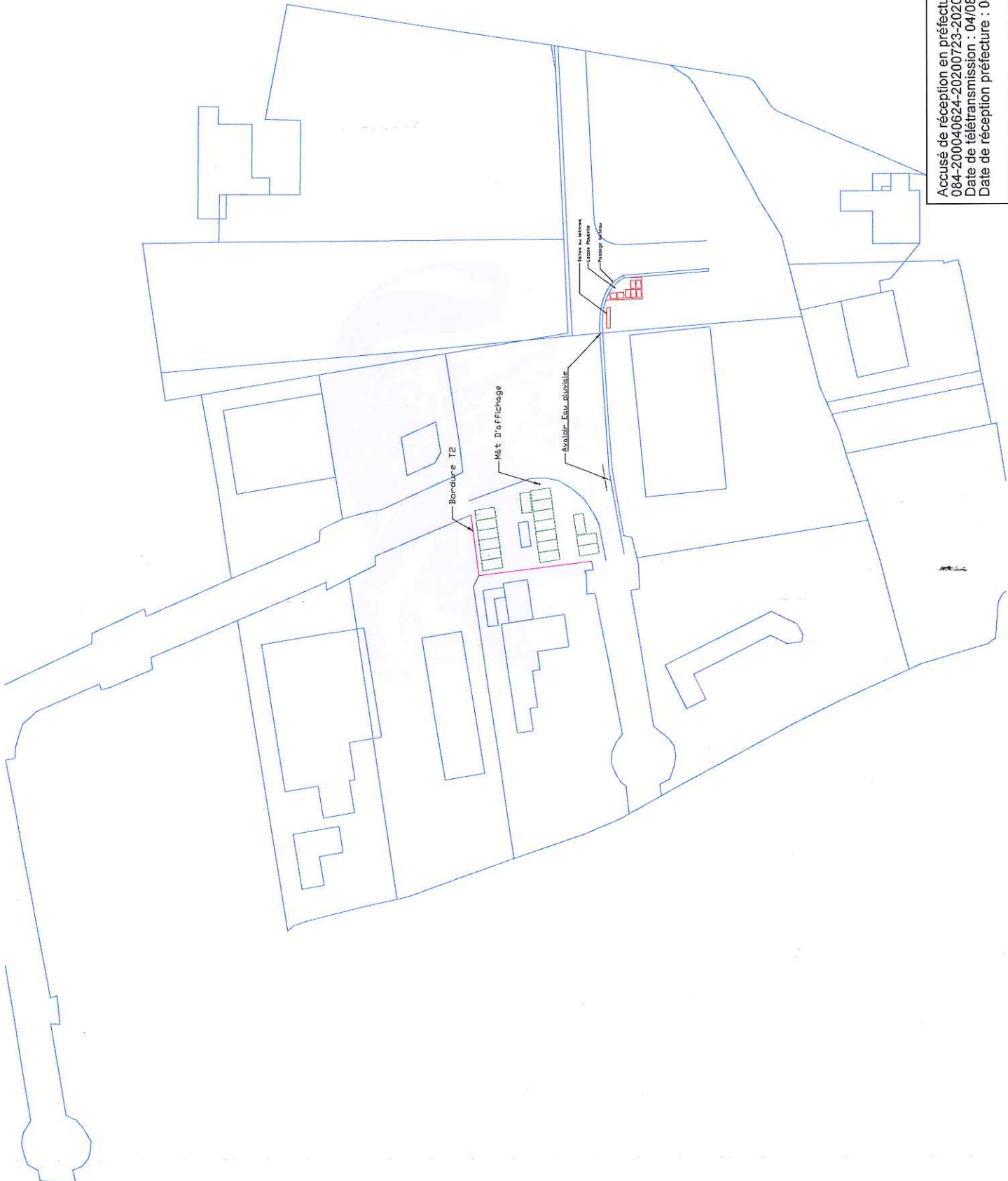
Jean Aillaud

POUR EXTRAIT CONFORME

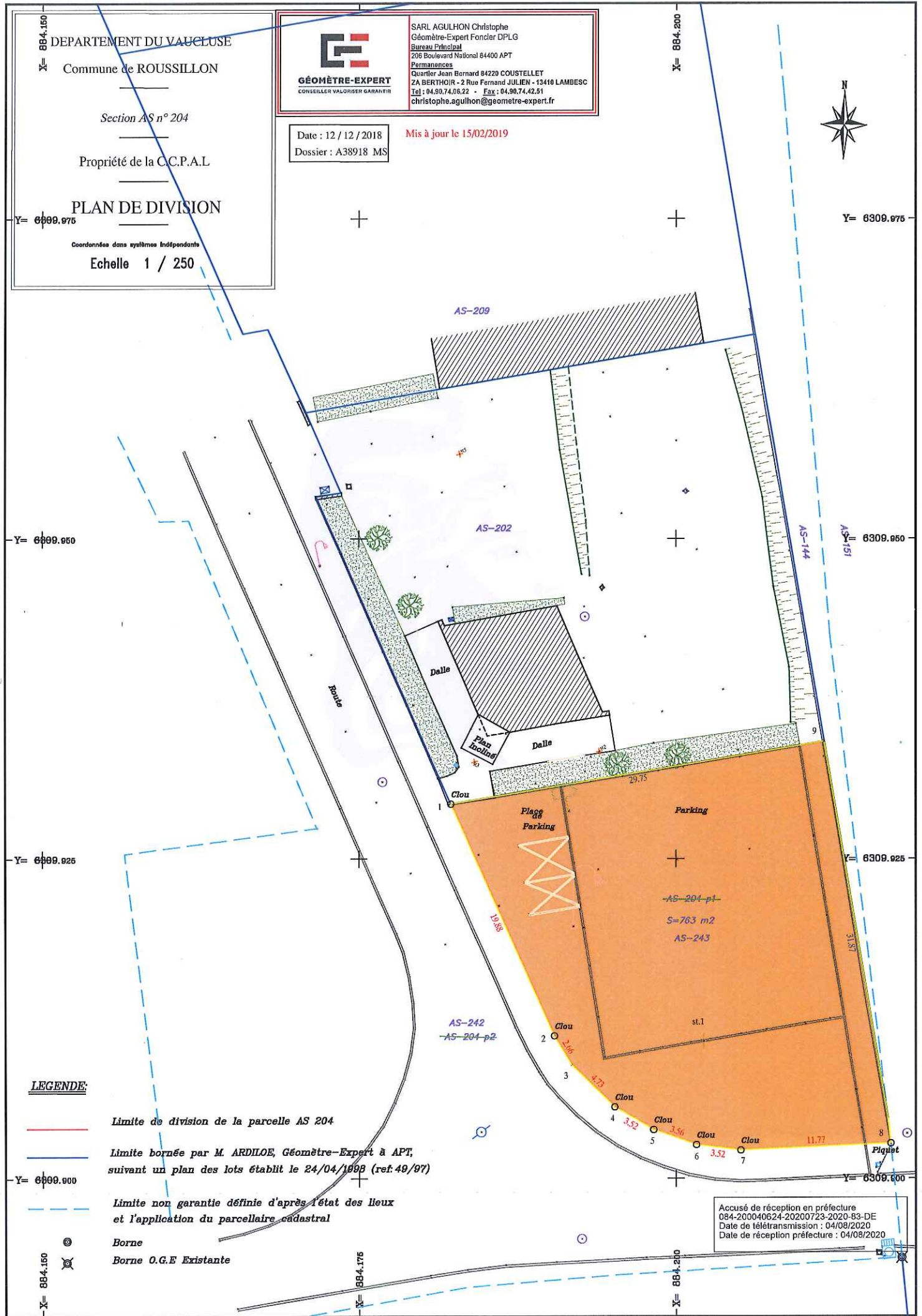
Le Président
Gilles RIPERT

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon is visible. It features a central emblem with a castle and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON' around the perimeter. A large, dark ink signature is written over the stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-83-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020



X= 884.150
 DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
 Commune de ROUSSILLON
 Section AS n° 204
 Propriété de la C.C.P.A.L
 PLAN DE DIVISION
 Coordonnées dans systèmes indépendants
 Echelle 1 / 250
 Y= 6309.975


 SARL AGULHON Christophe
 Géomètre-Expert Foncier DPLG
 Bureau Principal
 206 Boulevard National 84400 APT
 Permanences
 Quartier Jean Bernard 84220 COUSTELLET
 ZA BERTHOIR - 2 Rue Fernand JULIEN - 13410 LAMBESC
 Tel : 04.90.74.05.22 - Fax : 04.90.74.42.51
 christophe.agulhon@geometre-expert.fr

Date : 12 / 12 / 2018
 Dossier : A38918 MS

Mis à jour le 15/02/2019



Y= 6309.950

Y= 6309.975

Y= 6309.925



Y= 6309.950

Y= 6309.925

Y= 6309.900

Y= 6309.900

LEGENDE:

- Limite de division de la parcelle AS 204
- Limite bornée par M. ARDILOE, Géomètre-Expert à APT, suivant un plan des lots établi le 24/04/1999 (ref. 49/97)
- - - Limite non garantie définie d'après l'état des lieux et l'application du parcellaire cadastral
-  Borne
-  Borne O.G.E. Existante

Accusé de réception en préfecture
 084-200040624-20200723-2020-83-DE
 Date de télétransmission : 04/08/2020
 Date de réception préfecture : 04/08/2020

